



Mutation intra-académiques : les postes spécifiques SPEA SPEN POP

Dans le second degré un enseignant peut postuler sur quatre types de poste :

- les postes « classiques » d'enseignement, accessibles via le mouvement national à gestion déconcentrée (MNGD),
- les postes spécifiques académiques (SPEA) sur lesquels on peut postuler au moment de la phase intra-académique du mouvement, en mars,
- les postes spécifiques nationaux (SPEN) sur lesquels on peut postuler en même temps que la phase inter-académique du mouvement national, en novembre.
- les postes POP expérimentés en 2022.

En 2022, les postes dits « spécifiques » sont regroupés en trois types :

- Les postes SPEA ou « postes spécifiques académiques »
- Les postes SPEN ou « postes spécifiques nationaux »
- Les postes POP ou « postes à profil »

Selon l'administration, ces postes nécessitent des qualifications et des compétences particulières et/ou des spécificités spéciales pour l'exercice de la fonction concernée.

Ces critères sont décrits sur des fiches de poste publiées au mois de novembre de chaque année.

Ces fiches sont supposées décrire de façon exhaustive les profils recherchés.

Contrairement aux postes « classiques » pour lesquels les candidats doivent participer à la phase intra-académique et où les affectations se font suivant un barème défini (ce que le SNALC considère comme un traitement équitable des situations), les postes spécifiques (SPEN et SPEA) ne comportent aucun barème.

De fait on peut considérer que cela se fait de façon relativement opaque possible, d'autant plus que les représentants des personnels ne sont pas associés à ces affectations.



05 61 13 20 78



mutation@snalctoulouse.fr

Les postes SPEA

1. Quelle est la particularité d'une poste SPEA ?

Les postes SPEA relèvent d'une sélection sur profil hors barème : en clair, les candidats doivent postuler par le biais d'un dossier. Celui-ci est « étudié » dans le cadre d'une « commission » composées d'IPR-IA qui donnent un « avis ». Le chef d'établissement où se situe le poste peut éventuellement être consulté. La décision finale d'affectation est « décidée » par le recteur.

2. Que dois-je faire pour postuler à un poste SPEA ?

1. Mettez à jour votre CV I-Prof.
2. Vérifiez la publication des postes SPEA en novembre.
3. Vérifiez que vous remplissez bien les critères décrits dans la fiche de poste.
4. Rédigez une lettre de motivation dans laquelle vous allez mentionner clairement vos compétences à occuper le poste convoité.
5. Complétez votre demande de mutation intra-académique ; les voeux SPÉA sont à inclure dans les trente voeux possibles.

✓ Il est obligatoire d'inscrire le(s) voeu(x) sur poste(s) SPÉA en première(s) position(s) ; si vous ne le faites pas, le service gestionnaire supprimera vos voeux sur poste SPÉA.

✓ Les affectations sur postes SPÉA sont traitées prioritairement. Ainsi, lorsque la candidature d'un enseignant sur poste à profil est retenue, les autres voeux ne sont pas examinés.

6. Adressez votre demande de mutation et tous les documents liés à votre demande au rectorat.
7. Gardez précieusement une copie de la demande de mutation après l'avoir envoyé à l'administration. Envoyez une copie en PDF à la cellule mutation du SNALC Toulouse.
8. Demandez un entretien au chef d'établissement où le poste SPÉA se situe.

Les postes SPEN

1. Qu'est ce qu'un « poste spécifique national » ?

Les postes SPEN sont comme les postes SPEA, sauf que leur recrutement est national.

Ces critères sont décrits sur une fiche de poste publiée par le ministère au mois de novembre de chaque année. Cette fiche de poste est supposée décrire de façon exhaustive le profil recherché.

En général, il s'agit des postes :

- en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE),
- en sections internationales,
- en classes de BTS dans certaines spécialités, (y compris les PLP),
- de PLP requérant des compétences professionnelles particulières,
- de chef de travaux de lycée technologique ou professionnel ou EREA.
- en arts appliqués (BT, BTS, CLMN, DMA et DSAA),
- de PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art.
- de professeurs en langue régionale (breton, occitan, corse, etc.)
- en CIO, SAIO, CIO spécialisé
- en sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel », avec - complément de service.

2. Que dois-je faire pour postuler à un poste SPEN ?

1. Mettez à jour votre CV I-Prof.
2. Vérifiez la publication des postes SPEN en novembre : le mouvement spécifique national se déroule parallèlement au mouvement inter-académique.
3. Vérifiez que vous remplissez bien les critères décrits dans la fiche de poste.
4. Rédigez une lettre de motivation dans laquelle vous allez mentionner clairement vos compétences à occuper le poste convoité.
5. Complétez votre demande de mutation intra-académique ; les vœux SPEN sont à inclure dans les trente vœux possibles. Vous devez préalablement saisir votre vœu de mutation sur SIAM avant de pouvoir saisir votre lettre de motivation

6. Prenez contact avec le chef d'établissement où se situe le poste et demander un entretien. Au terme de cet entretien, déposez un exemplaire de votre dossier de candidature incluant la lettre de motivation.

6. Adressez votre demande de mutation et tous les documents liés à votre demande au rectorat, en général, pendant la première semaine de décembre.

7. Gardez précieusement une copie de la demande de mutation après l'avoir envoyé à l'administration. Envoyez une copie en PDF à la cellule mutation du SNALC Toulouse.

Les candidatures sont étudiées par l'administration centrale et l'inspection générale.

Les décisions d'affectation sont prises après avis des instances paritaires nationales, en général en fin février.

Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement inter académique, celle-ci est annulée.



05 61 13 20 78



mutation@snalctoulouse.fr

Les postes POP

1. Qu'est ce qu'un « poste à profil » ?

Le mouvement national PoP (Postes à Profil) s'adresse aux enseignants du 1er et du 2nd degré. Il a été mis en place à titre expérimental dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles 2022.

Les postes POP sont supposés pourvoir des postes hors barème par des profils adaptés aux exigences du poste. Le vivier de candidats étant national, les professeurs de tout département peuvent candidater, y compris du département où le poste est publié.

Les postes sont ainsi supposés requérir des compétences des qualifications et/ou des aptitudes particulières en lien avec le projet de l'école ou de l'établissement, les caractéristiques territoriales ou avec les missions du poste.

Le nombre de candidatures est limité à 15. Un enseignant peut postuler sur plusieurs postes dans le même département ou dans plusieurs départements, voire plusieurs académies. En cas de sélection dans plusieurs établissements, le poste attribué sera celui correspondant au meilleur classement parmi les candidatures formulées.

Il est possible de participer en parallèle aux mouvements normal et POP. Si un enseignant reçoit une affectation au mouvement interacadémique et une affectation au mouvement sur poste à profil POP, le poste qui lui sera attribué sera le poste obtenu au mouvement sur poste à profil POP, et la candidature au mouvement interacadémique sera annulée.

Pas de barème pour les postes POP. Toutefois, les priorités légales de mutation (rapprochement de conjoint, handicap, affectation en REP/REP+ ou Zone politique de la ville, CIMM, caractère répété de la demande, AGS) peuvent être prises en compte pour départager deux candidats aux profils et compétences identiques.

L'agent sélectionné dans le cadre du mouvement POP devient titulaire du département ou de l'académie obtenue.

L'affectation sur un poste PoP implique une stabilité de trois ans sur le poste.

À la fin de ces trois années sur le poste PoP, l'enseignant qui souhaite muter peut participer :

- au mouvement intradépartemental et au mouvement interdépartemental pour le premier degré,
- au mouvement intra-académique et au mouvement interacadémique pour le second degré.

Les mouvements inter donnent droit à une bonification des barèmes.

2. Que dois-je faire pour postuler à un poste POP ?

1. Mettez à jour votre CV I-Prof.
2. Vérifiez la publication des postes POP en novembre : le mouvement spécifique national se déroule parallèlement au mouvement inter-académique.
3. Vérifiez que vous remplissez bien les critères décrits dans la fiche de poste.
4. Rédigez une lettre de motivation dans laquelle vous allez mentionner clairement vos compétences à occuper le poste convoité.
5. Pour postuler au mouvement sur postes à profil, rédigez un CV et une lettre de motivation:
 - **Premier degré** : déposez le CV et la lettre de motivation dans l'application Colibris lors de la saisie de la candidature.
 - **Second degré** : le CV est transmis via l'application siam-i-prof comme lors de la participation aux mouvements spécifiques nationaux. La lettre de motivation est adressée à l'adresse figurant sur la fiche de poste.
6. Prenez contact avec le chef d'établissement où se situe le poste et demander un entretien. Au terme de cet entretien, déposez un exemplaire de votre dossier de candidature incluant la lettre de motivation.
7. Adressez votre demande de mutation et tous les documents liés à votre demande au rectorat, en général, pendant la première semaine de décembre.
8. Gardez précieusement une copie de la demande de mutation après l'avoir envoyé à l'administration. Envoyez une copie en PDF à la cellule mutation du SNALC Toulouse.

3. Phase d'instruction des candidatures et des entretiens :

En 2021 / 2022, la phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens de recrutement a eu lieu entre le 2 décembre 2021 au 10 janvier 2022.

3.1. Premier degré :

- La DSDEN du département correspondant opère une présélection parmi les candidatures, à partir des CV et des lettres de motivation.
- Les enseignants présélectionnés sont auditionnés en visioconférence ou en présentiel par une commission dont la composition est arrêtée par les directions académiques.
- Les candidats non-retenus seront informés par la DSDEN du département sollicité.
- Les enseignants retenus confirment l'acceptation du poste dans Colibris dans les délais fixés : sans cette acceptation, le poste est proposé au candidat suivant.
- La plateforme COLIBRIS permet en outre de suivre l'avancement du traitement et les suites données à la candidature.

3.2. Second degré :

Les candidatures sont étudiées par l'administration centrale et l'inspection générale.

Les décisions d'affectation sont prises après avis des instances paritaires nationales, en général en fin février.

Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement inter académique, celle-ci est annulée.

Les résultats du mouvement ont été communiqués le 3 mars 2022 communiqués via l'application siam-i-prof ou par sms.



05 61 13 20 78



mutation@snalctoulouse.fr